



PERMIS OBLIGATOIRE

Documents exigés lors de la demande de permis:

- Formulaire de la demande de permis complété;
- Un plan indiquant la localisation de toutes les constructions sur le terrain, les lignes de propriété ainsi que la localisation de l'ouvrage projeté;
- Une copie des plans, élévations, coupes et croquis de l'ouvrage pour que l'inspecteur puisse avoir une bonne compréhension du projet de construction et de l'usage projeté du terrain. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle;
- Choix de matériaux extérieurs;
- Un plan de projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre si le garage isolé est érigé à moins de 3 mètres de la marge prescrite selon les normes d'implantations prescrites pour un garage.

Le croquis peut être fait sur une copie du plan de localisation ou sur le formulaire de demande de permis. Veuillez prévoir un délai de 30 jours maximum pour le traitement de la demande.

COÛT DU PERMIS : 35,00\$

DÉFINITION

Bâtiment accessoire ou partie d'un bâtiment principal, couvert et fermé, conçu pour garer un ou des véhicules automobiles. Un garage peut aussi servir, en complément, à remiser les équipements récréatifs, tels que bateau, caravane, motocyclette ou motoneige de l'occupant ainsi que ses objets domestiques. Un garage doit être muni d'une porte de garage.

CARACTÉRISTIQUES

FONDATION

Les garages isolés doivent être construits sur des fondations continues de béton ou sur une dalle de béton.

CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ

Il doit y avoir un bâtiment principal sur l'emplacement, pour pouvoir implanter un garage isolé. Toutefois, il est possible d'ériger un garage isolé sur un lot vacant à certaines conditions.

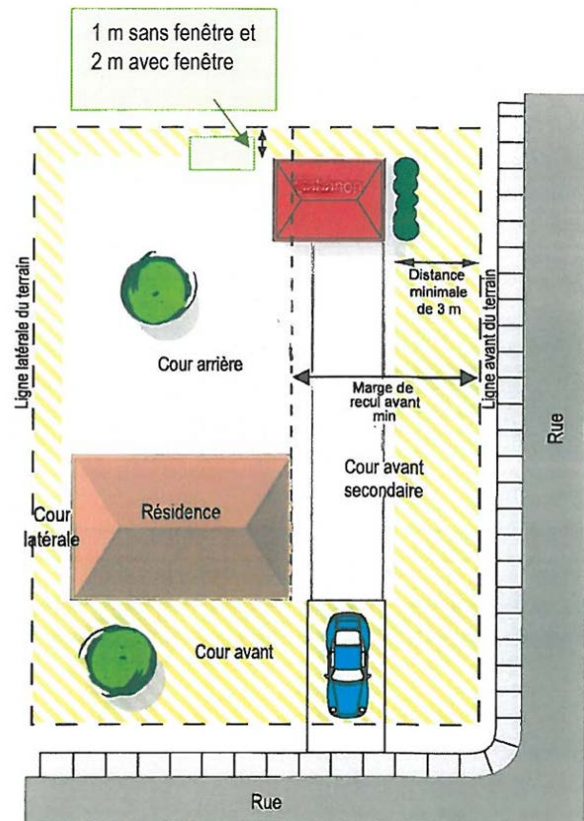
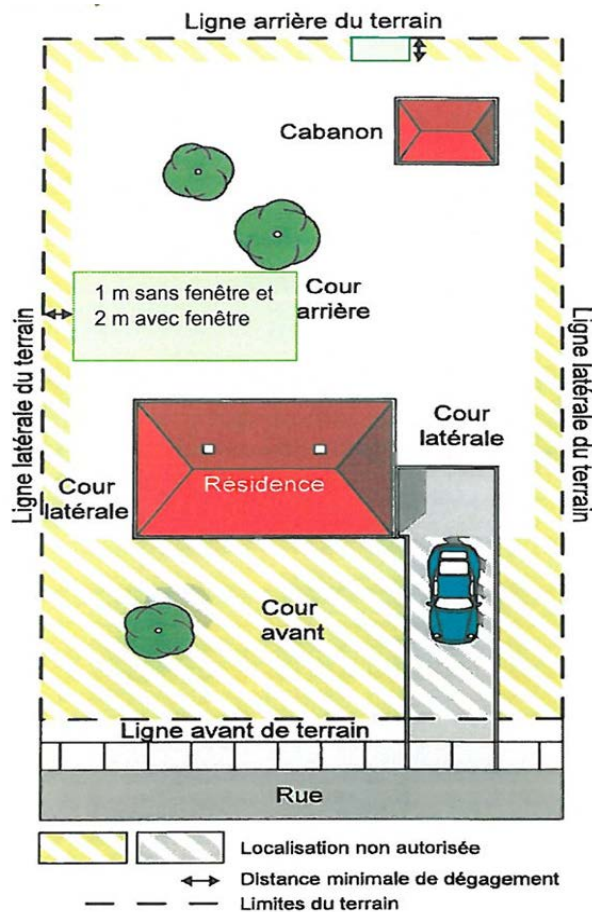
Un garage isolé doit rencontrer les caractéristiques suivantes :

- Être accessible, depuis la rue, à un véhicule automobile;
- Est autorisé dans la cour avant, dans la mesure où ils n'empiètent pas dans la marge de recul;
- Il ne doit pas avoir une superficie plus grande que la superficie habitable hors sol du bâtiment principal;
- La hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage isolé ne doit excéder 5 mètres ou la hauteur du bâtiment principal, mais peut avoir un maximum de 5 mètres si le bâtiment principal a moins de 5 mètres;
- Avoir minimalement des dimensions intérieures permettant le stationnement d'un véhicule automobile, soit les dimensions prévues au présent règlement pour une case de stationnement réglementaire, soit une largeur minimale de 2.5 mètres et une profondeur minimale de 5.5 mètres;
- Un garage isolé doit être situé à au moins 1 mètre des limites de lot et toute fenêtre doit être située à plus de 2 mètres des limites du lot;
- Un garage isolé peut être relié par une partie de toit ou une arche, à condition qu'il respecte une distance de 2 mètres du bâtiment principal;
- Un seul garage isolé est permis par lot.



LES ENDROITS AUTORISÉS DANS :

- Cour avant en respectant la marge de recul avant prescrite pour la zone;
- Cour avant secondaire à au moins 3 mètres de la ligne avant pourvu que l'allée d'accès devant la porte de garage ait au moins 5 mètres;
- Cour latérale;
- Cour arrière.



Vous trouverez le formulaire de demande au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité.

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

NOUS JOINDRE !



470, chemin de l'Église,
Sainte-Barbe (Québec)
J0S 1P0



Bureau : 450 371-2504
Télécopieur : 450 371-2575



Courriel : info@ste-barbe.com
Internet : www.ste-barbe.com